



## MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**Université de Toulouse**  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05 61 14 80 11

**Marché n°2024-044**

**Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage  
pour l'évolution des infrastructures électriques et froids  
dans le cadre du remplacement du calculateur Météo-  
France à l'Espace Clément Ader – Toulouse**

*Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique*

**Règlement de la consultation  
(RC)**

**Date limite de remise des plis :**

**Vendredi 22 Novembre à 12h00 (GMT +1)  
Visite obligatoire**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1. Mode de passation .....	4
3.2 Allotissement .....	5
3.3. Décomposition du marché en tranches .....	5
3.4. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	5
3.5. Délai de validité des offres .....	5
3.6. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
3.7 Forme du marché .....	6
3.8 Marché de prestation similaire .....	6
3.8 Visites du bâtiment.....	6
<b>ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>7</b>
4.1. Contenu du dossier de consultation.....	7
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation .....	7
4.3. Modification de détail au dossier de consultation .....	7
4.4 Compléments à apporter au dossier de consultation des entreprises .....	8
4.5 Echanges pendant la consultation.....	8
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
5.1. Interdiction de soumissionner.....	8
5.2. Présentation en groupement .....	8
5.3. Sous-traitance.....	9
5.4. Documents à produire.....	9
5.4.1. Le dossier administratif .....	9
5.4.2. Le projet de marché : pièces de l'offre.....	10
5.5. Langue de rédaction des propositions.....	11
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>11</b>
6.1 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée .....	11
6.2 Copie de sauvegarde .....	12
<b>ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
7.1. Critères de sélection des candidatures .....	13
7.2. Conditions du choix de l'offre.....	13

7.2.1 Critères d’attribution .....	13
7.2.2 Analyse des offres.....	14
7.2.3 Négociation.....	14
7.2.4 Attribution du marché .....	14
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>
8.1. Différends .....	15
8.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours.....	15

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

### Université de Toulouse

41, allées Jules Guesde – CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6  
France

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur Le Président de l'Université de Toulouse

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique

### Monsieur Le Président de l'Université de Toulouse

41 allées Jules Guesde – CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6  
France

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

### Madame l'Agent Comptable de l'Université de Toulouse

41, allées Jules Guesde – CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des infrastructures techniques, dans la perspective du remplacement du calculateur de Météo-France, hébergé au sein de la Plateforme de Calcul Intensif (PCI) de l'Espace Clément Ader (ECA) situé à Toulouse (31).

Plus précisément, il s'agit d'accompagner le maître d'ouvrage de cette opération dans l'établissement des pièces du programme technique et fonctionnel, l'assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre, l'analyse des documents de conception et l'assistance en phase réalisation.

Le contenu des prestations, le contexte et les objectifs, sont précisés dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et dans ses annexes.

A titre indicatif, les prestations commenceront en janvier 2025.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Mode de passation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique.

---

Université de Toulouse (UT)

Marché 2024-044 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des infrastructures électriques et froids dans le cadre du remplacement du calculateur Météo France au sein de l'Espace Clément Ader à Toulouse

### **3.2 Allotissement**

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

### **3.3. Décomposition du marché en tranches**

Le marché public fait l'objet d'une décomposition en tranches en application des articles R 2113-4 à R 2113-6 du code de la commande publique et selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme (TF) :
  - Consolidation de la Faisabilité
  - Rédaction des pièces écrites et graphiques du programme technique et fonctionnel
  - Assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre
  - Assistance en phase conception (jusqu'à la phase PRO compris).
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Assistance pour les deux phases de réalisation telles que décrites dans le présent document (suivi des travaux, participation aux réunions, assistance aux essais et à la réception comprise).

La tranche optionnelle, si affermie, le sera par ordre de service dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la tranche ferme (TF).

Les tranches TF et TO1 pourront être notifiées en même temps, chaque tranche alimentant l'autre dans une démarche itérative.

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ni d'indemnité de dédit en cas d'affermissement avec retard ou de non-affermissement.

### **3.4. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Les variantes proposées par le candidat ne sont pas autorisées.

Le marché ne prévoit pas de variante.

La présente consultation ne comporte pas de PSE.

### **3.5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

En cas de négociation, ce délai sera de 120 jours à compter de la date de signature du nouvel acte d'engagement issus des négociations.

### **3.6. Durée du marché et délais d'exécution**

Le marché prend effet à compter la notification du marché valant démarrage de la tranche ferme et s'achèvera à l'admission du rapport d'analyse des études rendues par la maitrise d'œuvre.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle le marché prendra fin à l'issue de la décision de réception du marché de travaux

La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 19 mois à compter de la notification du marché valant démarrage de la tranche.

A titre indicatif, la durée du marché pourrait se prolonger de 29 mois supplémentaires en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

Les délais maximums d'exécution hors validation de la maîtrise d'ouvrage sont précisés à l'article 7.2 du CCP. Les délais contractuels seront ceux précisés par le titulaire dans l'acte d'engagement.

### **3.7 Forme du marché**

Le marché est un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

### **3.8 Marché de prestation similaire**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

### **3.8 Visites du bâtiment**

Deux dates de visite **obligatoires** du bâtiment sont prévues Elles se tiendront sur site le :

- **Jeudi 7 novembre 2024 à 10h00**
- **Mardi 12 novembre 2024 à 14h00**

Les candidats doivent se manifester **48h avant** en envoyant un courriel au service marchés de l'Université de Toulouse (marche@univ-toulouse.fr) en indiquant :

Dans l'objet du mail (courriel) :

- CALCULS2026\_VISITE DU [date à insérer] NOV. PAR [le nom de la société]

Dans le corps du texte :

- le nom de l'entreprise/société ;
- les identités de ou des personnes présentes (noms et fonctions) ;

L'étude de faisabilité est nécessaire pour la bonne compréhension de la mission. Cependant, elle ne sera communiquée qu'aux candidats qui s'inscriront à la visite selon les modalités ci-dessus décrites. La communication de cette étude se fera par mail. Le candidat inscrit devra en accuser réception.

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit, suite à la visite, sur la plateforme PLACE. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite qu'ils devront joindre à leur offre. Le candidat qui n'aura pas réalisé la visite obligatoire sur site verra son offre classée comme étant irrégulière et sera éliminé.

## ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement et son annexe financière la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes (insérées à la suite du document) :
  - Annexe 1 : Calendrier ;
  - Annexe 2 : Contenu technique de la mission ;
  - Annexe 3 : Liste des documents en annexe au CCP
  - Annexe 4 : Liste des documents pour le candidat retenu
- Le dossier intitulé « Documents techniques » comprenant les pièces suivantes :
  - o Plan Technique R+2
  - o Plan ensemble N01
  - o Plan ensemble N02
  - o Plan ensemble RDC
  - o Plan parking
  - o Plan PCI
  - o Schéma de principe global Prod ABC
  - o Schéma synoptique unifilaire HTBT
  - o TED présentation du réseau de chaleur
- Le planning prévisionnel projet Calcul 2026 MOE Travaux ECA UT
- La fiche « Conseils pour répondre à un marché de l'Université de Toulouse ».

Le marché est soumis au CCAG PI dans sa version du 30 mars 2021, non joint, mais disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310613>

### 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est précisé qu'aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

**Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.** Il convient de bien vérifier que les mails envoyés via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les « spams » ou dans les « courriers indésirables ».

### 4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

---

Université de Toulouse (UT)

Marché 2024-044 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des infrastructures électriques et froids dans le cadre du remplacement du calculateur Météo France au sein de l'Espace Clément Ader à Toulouse

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise de celui-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.4 Compléments à apporter au dossier de consultation des entreprises**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation des entreprises.

Toutes indications portées à l'une des pièces de marchés, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tout ordre, sont réputées nulles de plein droit, même si elles sont découvertes postérieurement à la conclusion du marché.

La définition des prestations telle qu'elle est fixée par le maître d'ouvrage ne peut être modifiée que par lui par voie d'additif / rectificatif au dossier de consultation des entreprises.

#### **4.5 Echanges pendant la consultation**

L'ensemble des échanges effectués pendant la consultation se feront sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE. Les candidats pourront faire parvenir leurs questions uniquement par le biais de cette plateforme au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Passé ce délai date plus aucune question ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **5.1. Interdiction de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

#### **5.2. Présentation en groupement**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra pas se présenter dans plus de deux offres. Le candidat pourra donc se présenter en qualité de membre individuel et en qualité de membre d'un groupement ou en qualité de membre de deux groupements. Dans cette dernière hypothèse et conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, le candidat ne pourra pas être mandataire de ces deux groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

Il est par ailleurs précisé que les candidats intéressés pourront utiliser la bourse à la cotraitance mise en place par la Direction des Achats de l'Etat via la plateforme PLACE dont le mode d'emploi est accessible via le lien suivant : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf?v=1612256563](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf?v=1612256563)

### **5.3. Sous-traitance**

Le candidat indiquera la part du marché public qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article R2193-1 du code de la commande publique, si la demande est présentée **au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande est présentée **après la notification du marché** et conformément aux articles R2193-3 et R2193-4 du code de la commande publique, le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements susvisés.

### **5.4. Documents à produire**

Le candidat présentera un pli contenant le dossier administratif et un projet de marché tels qu'indiqués ci-après (articles 5.1.1 et 5.1.2).

#### **5.4.1. Le dossier administratif**

##### *5.4.1.1 Candidature hors DUME*

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

**1. Une lettre de candidature (formulaire DC1)**, indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement

**2. Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- a. Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- b. La forme juridique du candidat (SA, SARL, ...) ;
- c. Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- d. Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- e. Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- f. Aptitude à exercer l'activité professionnelle : l'inscription sur le registre professionnel adéquat ;
- g. Capacité économique et financière : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
- h. Capacités techniques et professionnelles :
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Une présentation des références de l'entreprise candidate sur des prestations similaires (data-center, centre de calcul, secteur de l'IT, démarche en coût global, etc.) au cours des cinq dernières années. Chaque référence devra détailler le type de mission, les personnes en charge de cette mission, les dates de la mission, le montant de l'opération, les coordonnées du maître d'ouvrage.
- i. Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

**3. La déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions des procédures de passation (ou contenue dans le DC1 – point F) ;

Les formulaires précités sont accessibles à l'adresse suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

#### 5.4.1.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2.

Dans le cas où le candidat choisirait de répondre au moyen du formulaire DUME il devra fournir en complément les documents figurant au point h de l'article 5.4.1.1.

#### 5.4.2. Le projet de marché : pièces de l'offre

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.  
Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra le projet de marché suivant :

**Pièce 1. L'acte d'engagement (AE)** dûment complété, daté et signé

**Pièce 2. La décomposition du prix global et forfaitaire (selon le cadre de la DPGF fourni)** dûment complétée,

**Pièce 3. Le mémoire technique** qui portera sur les éléments suivants :

- la compréhension de la mission au regard des éléments de contexte du marché,
- la pertinence de la méthodologie d'intervention proposée au regard des missions demandées,
- l'adéquation de l'organigramme de l'équipe dédiée à la mission et des compétences mises à disposition pour sa réalisation au regard des CV et références communiqués (CV et références à joindre en annexe)
- le planning détaillé reprenant les principaux jalons (réunions et livrables) et les délais d'exécution associés conformément aux délais maximums fixés par la maîtrise d'ouvrage dans le planning remis au DCE.

**REMARQUE : Le mémoire devra se limiter à environ 6 feuilles A4 recto-verso soit 12 pages hors les annexes obligatoires qui comporteront dans cet ordre :**

- **Planning détaillé**
  - **Organigramme de l'équipe dédiée**
  - **CV de l'équipe dédiée et références** (les plus pertinentes et représentatives de de la mission en question).
- Plus précisément il est demandé que l'équipe en charge de la mission présente des compétences cumulatives en :
- Programmation fonctionnelle et technique du bâtiment à haute technicité,
  - Réglementaire (marchés publics, code de l'urbanisme, code de la construction, code de l'environnement ICPE...),
  - Ingénierie en électricité complexe
  - Ingénierie en courants faibles complexes
  - Ingénierie en génie climatique complexe

- Ingénierie d'ouvrages de bâtiment courants
- Ingénierie en structure de bâtiment
- Maîtrise des démarches administratives et réglementaires
- Economie de la construction
- Démarche environnementale
- **Exemples de trois livrables représentatifs (extraits) des éléments de mission demandés.**

#### **Pièce 4. Le certificat de visite**

**REMARQUE : Les autres pièces du DCE et notamment les CCP et leurs pièces annexées, qui feront partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre.**

#### **5.5. Langue de rédaction des propositions**

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

#### **5.6. Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS**

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les plis devront être transmis avant le **vendredi 22 novembre 2024 à 12h00** dernier délai.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

#### **6.1 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

## **6.2 Copie de sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**Université de Toulouse**  
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (SAJI)  
Pôle Marchés Publics – 2<sup>ème</sup> étage - Bureau 225  
41 allées Jules Guesde - CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté [du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#) (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

---

Université de Toulouse (UT)

Marché 2024-044 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des infrastructures électriques et froids dans le cadre du remplacement du calculateur Météo France au sein de l'Espace Clément Ader à Toulouse

## ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Ainsi, seule la société classée première verra sa candidature analysée. Si sa candidature est écartée, la société classée deuxième verra alors sa candidature analysée etc.

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat concerné classé premier de compléter son dossier de candidature dans un délai qui est précisé dans la demande de complément.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

### 7.2. Conditions du choix de l'offre

#### 7.2.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse toute tranche confondue au regard des critères pondérés suivants :

1. **Critère « valeur technique » (pondérée 60 points)** apprécié au regard du mémoire technique et de ses annexes et jugé au regard des éléments suivants :
  - Compréhension de la mission au regard des éléments de contexte du marché **(10 points)**.
  - Pertinence de la méthodologie d'intervention proposée au regard des missions demandées **(25 points)**.
  - Adéquation de l'organigramme de l'équipe dédiée à la mission et des compétences mises à disposition pour sa réalisation **(15 points)**.
  - Planning détaillé indiquant les principaux jalons de la mission (réunions et livrables) et les délais d'exécution associés conformément aux délais maximums fixés par la maîtrise d'ouvrage dans le planning remis au DCE **(10 points)**
2. **Critère « prix » (pondérée 40 points)** : apprécié suivant la formule de calcul suivante :
  - Les offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins-disante (tranche ferme et tranches optionnelles comprises).
  - L'offre la moins-disante aura la meilleure note.
  - Sera pris en compte le prix global et forfaitaire proposé TTC pour la réalisation de l'ensemble des prestations (après rectifications éventuelles).

La valeur prix sera appréciée au regard de l'offre financière globale du candidat et par application de la formule suivante :

Offre la moins-disante / Offre étudiée X 40

Au regard de ces critères les offres seront notées sur 100 points.

### 7.2.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.2.3 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

S'agissant d'une procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats mieux placés au regard des critères de jugement des offres. Les négociations pourront se faire par échange de courriers, courriels et ou lors d'entretiens.

### 7.2.4 Attribution du marché

Afin de répondre aux obligations de vérification de la régularité fiscale et sociale, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité par le pouvoir adjudicateur à fournir les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10. Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les certificats directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **8.1. Différends**

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique. Le comité consultatif compétent est celui de Bordeaux.

### **8.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours**

Tous les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être demandés auprès du :

**Tribunal Administratif de Toulouse**  
68, rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 Toulouse Cedex 07  
France  
Tél. : 05.62.73.57.57.  
Fax : 05.62.73.57.40.  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
URL: <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

**Référé précontractuel** prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat

**Référé contractuel** prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA

**Recours pour excès de pouvoir** contre les décisions administratives détachables du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 411-1, R. 421-1 à R. 421-7 du CJA

**Recours en contestation de la validité du contrat par les tiers** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994